



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20250211-AR25_2338H1-AR
Reçu en Préfecture le 12/02/2025
Publication 12/02/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_075

Objet : occupation du domaine public rue Lavoisier (entreprise EHNI Couverture).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise EHNI Couverture sise 8 rue des Frères Caudron à Vélizy-Villacoublay pour le compte du propriétaire de la boulangerie « Les frères Mrabet » sise 35 rue Lavoisier à Vélizy-Villacoublay doit procéder à des travaux d'urgence de réfection de cheminées sur la toiture de la boulangerie « Les frères Mrabet »,

ARRÊTE

Article 1 : du jeudi 06 février 2025 au vendredi 21 février 2025, l'entreprise EHNI Couverture est autorisée à occuper le domaine public au droit du 35 rue Lavoisier.

Article 2 : du jeudi 06 février 2025 au vendredi 21 février 2025, l'entreprise EHNI Couverture est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir au droit du 35 rue Lavoisier

Article 3 : du jeudi 06 février 2025 au vendredi 21 février 2025, deux places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise EHNI Couverture, au droit du chantier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : du jeudi 06 février 2025 au vendredi 21 février 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu au moyen d'une déviation sécurisée.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise EHNI Couverture qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise EHNI Couverture sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 11/02/2025